

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DE BÉGARD**

**SEANCE DU 10 OCTOBRE 2024**

-----

Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents à la séance :	21
Nombre de conseillers absents :	6
Nombre de conseillers ayant donné procuration :	5
Nombre de votants :	26
Date de la convocation :	3 octobre 2024
Date d'affichage :	3 octobre 2024

-----

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de BÉGARD, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CLECH Vincent, Maire.

Présents : CLECH Vincent, BOURDON Yves, BOÉTÉ Cécile, LE GALL Maël, CASANAVE-LAULIVE Maryse, LE COQ Laurent, LE FLOCH Eric, PIRON Valentina, TASSEL Stéphane, GUILLAUME Hervé (19h09), ANTHOINE Julien (19h09), BODEVEUR David, THEFO Laurence, LE GUEVELLOU Marjorie (19h11), BENECH Pauline, LE HERVÉ Thomas, HERVÉ Gildas, BRIAND Sandrine, TOUDIC Marie-Evelyne, DAUPHIN Jean-Claude, DODOKAL Karine

Absents : BICZO Sylviane, LE LUYER Martine, HADJADJE Valérie, LE DRET-STEUNOU Christelle, BONIZEC Christel, MARCHAND Cinderella

Procurations : BICZO Sylviane à PIRON Valentina, HADJAJDE Valérie à CASANAVE-LAULIVE Maryse, LE DRET STEUNOU Christelle à BENECH Pauline, BONIZEC Christel à BRIAND Sandrine, MARCHAND Cinderella à DAUHPIN Jean-Claude

Secrétaire de séance : BENECH Pauline

**N°2024/85**

**Domaine et Patrimoine**

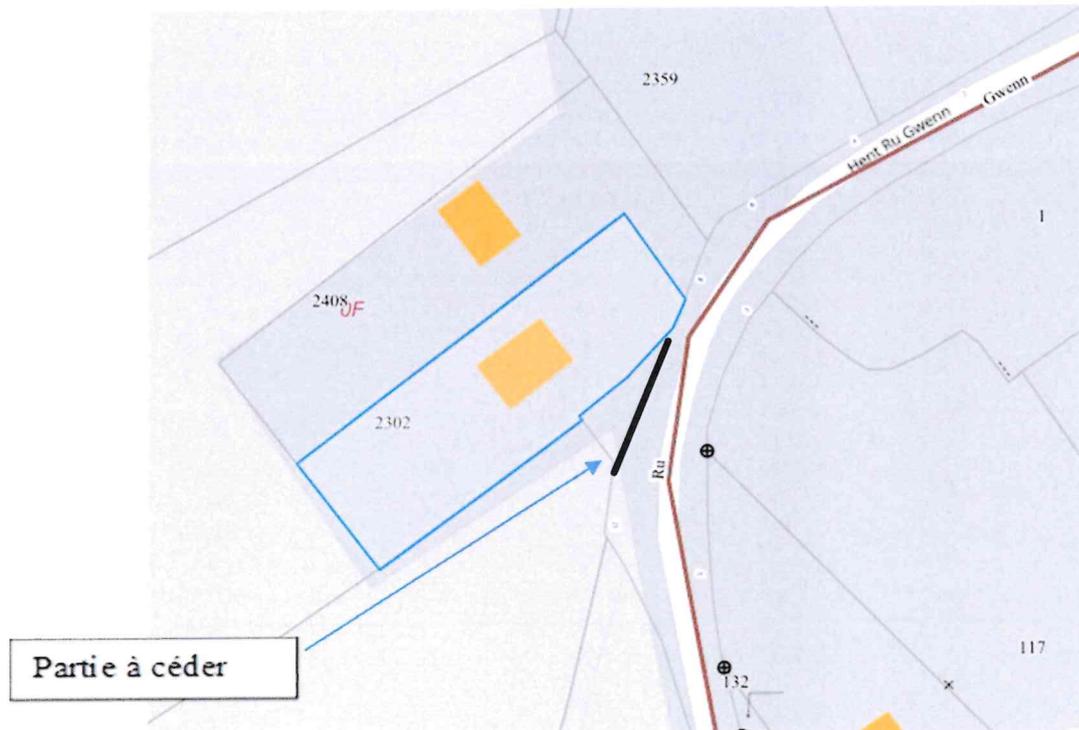
***Cession d'un délaissé de voirie sis Hent Ru Gwenn***

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement (art. L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques). Pour les voies communales, cet acte doit être précédé d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (art. L 141-3 du code de la voirie routière). Mais pour les « délaissés de voirie », un déclassement de fait, sans intervention d'un acte administratif de la collectivité propriétaire, est possible. La disparition de la domanialité publique résulte du fait que ces places, rues et impasses ne sont plus utilisées pour la circulation (CE, 27 septembre 1989, Moussion, n° 70653).

**Considérant** qu'une partie de la voie communale dite de « Hent Ru Gwen » d'une superficie d'environ 78 m<sup>2</sup>, telle que présentée ci-dessous, n'est plus nécessaire au service

public de la voirie depuis de nombreuses années et qu'elle a le caractère d'un délaissé de voirie ;



**Considérant** que Monsieur et Madame NICOLAS Serge domicilié 10 Hent Ru Gwenn ont manifesté leur intérêt à acquérir ce délaissé de voirie ;

**Considérant** que l'aliénation envisagée intervient dans le respect de l'article L 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées ;

**Considérant** que le service des Domaines a estimé la valeur de la parcelle à 3€ le m<sup>2</sup> ;

**Vu** l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 5 juin 2024 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme et Cadre de Vie » en date du 23 mars 2024 ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur et Madame NICOLAS Serge en date du 26 juin 2024 ;

Entendu l'exposé,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :**

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>26</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>26</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

**DÉCIDE** de céder le délaissé de voirie sis Hent Ru Gwenn tel que matérialisé sur le plan ci-dessus, au prix proposé par le service des Domaines, soit 3€ le m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame NICOLAS Serge ;

**DÉCIDE** que tous les frais (bornage, dossier et acte...) seront à la charge de Monsieur et Madame NICOLAS Serge ;

**DÉSIGNE** le Cabinet A&T Ouest afin de réaliser le document d'arpentage ;

**SOLLICITE** auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, Unité Droits des Sols/Procédures administratives, une mise à disposition de personnel afin de rédiger l'acte en la forme administrative ;

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour authentifier l'acte ;

**DÉSIGNE** Monsieur Maël LE GALL, Maire-adjoint, pour représenter la Commune lors de la signature des actes authentifiés par Monsieur le Maire ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Vincent CLECH



A large, stylized signature in black ink, written over a blue circular official stamp of the Mairie de Bégaro.

La secrétaire de séance,  
Pauline BENECH



A signature in black ink, written over a blue circular official stamp of the Mairie de Bégaro.